

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 29

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

Représentés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian PASCON

DE_2021_014 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION LA COLAGNE LA CRÈCHE

Monsieur le Vice-Président fait part de la demande du Président de l'association "La Colagne-La Crèche", sollicitant une subvention de 60.000 € pour l'année 2021 en date du 18 janvier 2021.

Cette somme est identique à celles octroyées les années précédentes. Elle est inscrite dans le contrat enfance et jeunesse signé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Convention Globale Territoriale (CTG) 2019- 2022 signée le 23 décembre 2019, il convient pour l'année 2021 de signer une nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement de l'association et de versement de la participation financière par la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'allouer une subvention de 60.000 €uros à ladite association,
- D'autorise le Vice-Président à signer la convention d'objectifs,
- De procéder au versement de cette subvention suivant les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, les délégués LIZZANA Jacqueline, HELARY Claire, DELMAS Céline et SAINT-LEGER Francis ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Vice-Président,
Guy GALTIER

